

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### TARIFS DES REDEVANCES ANNUELLES POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2016-10 du 10 février 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations.

**VU** l'arrêté municipal du 28 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations à compter du 1er janvier 2018.

**VU** la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs des redevances annuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	+ de 31h/semaine
Bureau	53,00 €	106,00 €	159,00 €
Salle < 50m <sup>2</sup>	63,00 €	126,00 €	190,00 €
Salle entre 50 et 100m <sup>2</sup>	75,00 €	148,00 €	222,00 €
Salle entre 100 et 200m <sup>2</sup>	106,00 €	211,00 €	317,00 €

Salle ou terrain > 200m <sup>2</sup>	211,00 €	421,00 €	633,00 €
Nouvelle salle < 200m <sup>2</sup>	158,00 €	317,00 €	474,00 €
Nouvelle salle > 200m <sup>2</sup>	264,00 €	526,00 €	791,00 €

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

## ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 025 nature 70323.

## ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.



Caluire et Cuire, le 23 DEC. 2021  
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
TÉLÉTRANSMIS LE  
EXÉCUTOIRE LE  
LE MAIRE,